

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

## **Les Sociétés de secours mutuels en 1881**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 25 (1884), p. 72-76

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1884\\_\\_25\\_\\_72\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__72_0)

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

IV.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS EN 1881.

Dans un précédent article (1), nous nous sommes attaché à faire connaître les progrès accomplis par les Sociétés de secours mutuels en France depuis 1852. Nous nous bornerons aujourd'hui à étudier quelle est la situation actuelle de cette utile institution.

Les Sociétés de secours mutuels sont aujourd'hui au nombre de 7,011, dont 4,958 sont approuvées en vertu du décret organique de 1852, et 2,053 sont simplement autorisées en vertu de l'article 291 du Code pénal. Au point de vue de la composition de leur personnel, elles se subdivisent ainsi :

*Nombre des Sociétés.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.
Sociétés composées exclusivement d'hommes . . . . .	3,546	1,707	5,253
— mixtes, comprenant des hommes et des femmes. . . . .	1,274	213	1,487
— ne comptant que des femmes . . . . .	138	133	271
	<u>4,958</u>	<u>2,053</u>	<u>7,011</u>

En ne considérant que les membres qui participent aux secours, leur nombre moyen, calculé sur l'effectif du 1<sup>er</sup> janvier et celui du 31 décembre, se partage comme il suit entre les diverses catégories qui viennent d'être indiquées :

*Nombre moyen de membres participants.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.
Sociétés composées exclusivement d'hommes . . . . .	352,590	169,919	522,509
— mixtes . . . . .	273,045	88,958	362,003
— ne comprenant que des femmes. . . . .	18,533	25,416	43,949
	<u>654,168</u>	<u>284,293</u>	<u>928,461</u>

Voici quel a été, sur cet effectif, le nombre des membres secourus pour maladie ou infirmités temporaires.

*Nombre de membres secourus.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.
Sociétés d'hommes. . . . .	93,279	39,215	132,494
— mixtes . . . . .	64,533	22,530	87,063
— de femmes . . . . .	5,047	3,003	8,050
	<u>162,859</u>	<u>64,748</u>	<u>227,607</u>

Il résulte de la comparaison de ces deux tableaux que, sur 1,000 sociétaires participants, il en a été secouru :

*Secourus pour 1,000 participants.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Moyenne.
Sociétés d'hommes. . . . .	265	231	254
— mixtes . . . . .	235	253	240
— de femmes . . . . .	280	120	183
En moyenne. . . . .	<u>253</u>	<u>228</u>	<u>245</u>

(1) Voir *Journal de la statistique* (1879).

Cette notion serait incomplète, si l'on n'y ajoutait celle de la durée du secours. Le tableau suivant permet de la calculer :

*Nombre de journées payées.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.
Sociétés d'hommes . . . .	1,787,090	841,674	2,628,764
— mixtes . . . . .	1,070,931	476,579	1,547,510
— de femmes . . . . .	81,624	70,021	151,645
	<u>2,939,645</u>	<u>1,388,274</u>	<u>4,327,919</u>

En divisant le nombre des journées payées par celui des membres secourus, on obtient les rapports ci-après, qui indiquent, pour chaque genre de Société, la durée moyenne du traitement :

*Durée moyenne du traitement.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Moyenne.
	jours.	jours.	jours.
Sociétés d'hommes . . . . .	19	21	20
— mixtes . . . . .	17	21	18
— de femmes . . . . .	16	23	19
	<u>18</u>	<u>21</u>	<u>19</u>

Si nous passons maintenant aux décès, nous obtenons les rapports suivants :

	DÉCÈS.			DÉCÈS P. 1,000 PARTICIPANTS.		
	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Moyenne.
Sociétés d'hommes . . . .	5,638	2,971	8,609	16.0	17.5	16.5
— mixtes . . . . .	3,968	1,170	5,138	14.5	13.1	14.2
— de femmes . . . . .	267	298	565	14.8	11.9	12.8
	<u>9,873</u>	<u>4,439</u>	<u>14,312</u>	<u>15.2</u>	<u>15.6</u>	<u>15.4</u>

Bien que ces résultats ne soient que ceux d'une année, ils sont tellement conformes à ceux des années antérieures, qu'on peut les considérer comme normaux et en déduire ce fait, qu'en ce qui concerne le nombre proportionnel des individus secourus par année et la durée de leur traitement, les Sociétés de femmes sont dans une situation meilleure que les Sociétés d'hommes : elles ont relativement moins de malades, et la durée de leur traitement est également moindre ; enfin, elles offrent une mortalité très sensiblement inférieure. C'est donc à tort que pendant longtemps on excluait les femmes à cause des frais beaucoup plus grands qu'elles étaient présumées devoir entraîner. On vient de voir combien ces craintes sont démenties par les faits.

A la suite de ces premières constatations, il nous a paru intéressant de rechercher si les sommes payées exclusivement par les sociétaires participants, c'est-à-dire les cotisations, les droits d'entrée et les amendes, sont suffisantes pour leur assurer leurs droits strictement statutaires, lesquels sont, comme on peut le voir dans tous les statuts, les frais pharmaceutiques, les honoraires de médecins, les secours en argent pour maladie, et enfin les frais funéraires. A cet effet, nous avons extrait du budget général des Sociétés de tout genre les sommes ci-après, qui représentent, d'une part, les versements directs faits par les membres participants, et de l'autre les dépenses qui les concernent exclusivement.

TABLEAU.

**RECETTES ORDINAIRES.**

*Sociétés approuvées.*

	Cotisations.	Droits d'entrée.	Amendes.	Total.
Sociétés d'hommes . .	5,381,797	198,295	154,505	5,734,597
— mixtes . . . .	3,789,207	115,844	76,130	3,981,181
— de femmes . . .	200,916	6,055	5,767	212,738
	<u>9,371,920</u>	<u>320,194</u>	<u>236,402</u>	<u>9,928,516</u>

*Sociétés autorisées.*

	Cotisations.	Droits d'entrée.	Amendes.	Total.
Sociétés d'hommes . .	2,738,022	92,632	144,952	2,975,606
— mixtes . . . .	1,808,700	22,009	64,891	1,895,600
— de femmes . . .	175,615	5,087	4,391	185,093
	<u>4,722,337</u>	<u>119,728</u>	<u>214,234</u>	<u>5,056,299</u>

**DÉPENSES ORDINAIRES.**

*Sociétés approuvées.*

	Honoraires des médecins.	Frais pharmaceutiques.	Secours aux malades.	Frais funéraires.	Total.
Sociétés d'hommes . . . .	953,331	1,035,865	2,136,116	303,884	4,429,196
— mixtes . . . . .	759,605	1,043,846	1,244,863	267,711	3,316,025
— de femmes . . . .	41,728	79,585	67,145	12,223	200,681
	<u>1,754,664</u>	<u>2,159,296</u>	<u>3,448,124</u>	<u>583,818</u>	<u>7,945,902</u>

*Sociétés autorisées.*

	Honoraires des médecins.	Frais pharmaceutiques.	Secours aux malades.	Frais funéraires.	Total.
Sociétés d'hommes . . . .	421,259	572,632	1,158,434	190,988	2,343,313
— mixtes . . . . .	187,732	367,295	750,188	129,847	1,435,062
— de femmes . . . .	28,554	46,201	63,858	7,813	146,426
	<u>637,545</u>	<u>986,128</u>	<u>1,972,480</u>	<u>328,648</u>	<u>3,924,801</u>

Ces chiffres sont concluants, en ce sens qu'ils prouvent que, quelles que soient les Sociétés que l'on considère, Sociétés approuvées ou libres, Sociétés d'hommes, Sociétés de femmes ou Sociétés mixtes, les recettes produites par les membres participants sont suffisantes pour faire face à leurs besoins normaux. L'excédent des recettes de cette nature est, pour toutes les Sociétés réunies, de 3,113,712 fr., ou d'environ 20 p. 100 ; et l'on peut voir que cette proportion est sensiblement la même pour les diverses catégories de Sociétés. On peut dire, d'après cela, que si les Sociétés de secours mutuels restaient dans leur rôle, qui est de secourir leurs membres en cas de maladie, elles se suffiraient parfaitement à elles-mêmes, sans aucun recours à l'aumône de l'État ou des simples particuliers.

Mais il y a lieu de rappeler que les charges dont on vient de parler ne sont pas les seules que les Sociétés se soient imposées ; la plupart ajoutent à ces charges primordiales, celles qui résultent des secours aux enfants malades, aux veuves et aux orphelins ; plusieurs accordent des secours temporaires à leurs vieillards, infirmes et incurables ; d'autres, en plus petit nombre, assurent des retraites à leurs membres les plus âgés.

C'est pour satisfaire à ces obligations nouvelles que la plupart des Sociétés doivent avoir recours à des ressources extérieures, et principalement à celles que leur fournissent les membres honoraires, ainsi qu'aux subventions de l'État, aux dons et

aux legs, auxquels viennent s'ajouter l'intérêt des capitaux placés et d'autres recettes plus ou moins aléatoires. En tenant compte de l'ensemble de ces recettes, que nous appelons *extrastatutaires*, par rapport aux recettes que nous avons inscrites dans le tableau précédent, ainsi que les dépenses également extrastatutaires, la situation s'établit ainsi:

**BUDGET GÉNÉRAL.**

*Sociétés approuvées.*

	RESSOURCES		TOTAL.
	statutaires.	extrastatutaires.	
Sociétés d'hommes . . . .	5,734,597	2,614,288	8,348,885
— mixtes . . . . .	3,981,181	2,150,715	6,131,896
— de femmes . . . .	212,738	112,501	325,239
	<u>9,928,516</u>	<u>4,877,504</u>	<u>14,806,020</u>
	DÉPENSES		
	statutaires.	extrastatutaires.	TOTAL.
Sociétés d'hommes . . . .	4,429,196	2,372,825	6,802,021
— mixtes . . . . .	3,316,025	2,139,702	5,455,727
— de femmes . . . .	200,681	83,502	284,183
	<u>7,945,902</u>	<u>4,596,029</u>	<u>12,541,931</u>

*Sociétés autorisées.*

	RESSOURCES		TOTAL.
	statutaires.	extrastatutaires.	
Sociétés d'hommes . . . .	2,975,606	1,174,381	4,149,987
— mixtes . . . . .	1,895,600	1,093,770	2,989,370
— de femmes . . . .	185,093	49,163	234,256
	<u>5,056,299</u>	<u>2,317,314</u>	<u>7,373,613</u>
	DÉPENSES		
	statutaires.	extrastatutaires.	TOTAL.
Sociétés d'hommes . . . .	2,343,313	1,300,958	3,644,271
— mixtes . . . . .	1,435,062	867,060	2,302,122
— de femmes . . . .	146,426	53,979	200,405
	<u>3,924,801</u>	<u>2,221,997</u>	<u>6,146,798</u>

*Ensemble.*

RESSOURCES		TOTAL.
statutaires.	extrastatutaires.	
14,984,815	7,194,818	22,179,633
DÉPENSES		
statutaires.	extrastatutaires.	TOTAL.
11,870,703	6,818,026	18,688,729

L'excédent des recettes sur les dépenses, qui pour le service obligatoire était, comme on l'a vu plus haut, de 20 p. 100, n'est plus pour l'ensemble des services que de 15 p. 100 et, par suite, on peut dire que la situation des Sociétés se trouve aggravée par les dépenses extrastatutaires; toutefois, cet excédent est suffisant pour maintenir et même pour accroître leur capital disponible.

Le montant actuel de ce capital est de 57,526,351 fr., savoir :

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.
Sociétés d'hommes . . . .	23,088,080	15,029,599
— mixtes . . . . .	10,048,780	7,740,693
— de femmes . . . . .	752,194	867,005
	<u>33,889,054</u>	<u>23,637,297</u>
	57,526,351	

Nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot de la place que tiennent les *membres honoraires* dans les divers genres de Sociétés que nous venons de comparer.

*Nombre des membres honoraires.*

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Total.
Sociétés d'hommes . . . .	72,330	14,022	86,352
— mixtes . . . . .	57,752	3,224	60,976
— de femmes . . . . .	3,502	2,032	5,534
	<u>133,584</u>	<u>19,278</u>	<u>152,862</u>

En rapprochant ces chiffres du nombre moyen des membres participants, on trouve que pour 1,000 membres participants, le nombre des membres honoraires est le suivant :

	Sociétés approuvées.	Sociétés autorisées.	Moyenne.
Sociétés d'hommes . . . .	205	82	165
— mixtes . . . . .	212	26	168
— de femmes . . . . .	195	81	126
Moyennes . . . . .	<u>207</u>	<u>68</u>	<u>165</u>

On conclut de ces rapports qu'il y a proportionnellement trois fois plus de membres honoraires dans les Sociétés approuvées que dans les Sociétés libres. Dans les premières, le total des cotisations des membres honoraires s'élève, à 1,537,780 fr., et dans les secondes à 327,424 fr. Il en résulte, en tenant compte du nombre même de ces membres, que la cotisation moyenne des membres honoraires est, dans les Sociétés approuvées, de 11 fr. 50, tandis qu'elle s'élève, dans les Sociétés libres, à 17 fr. Quant à la cotisation moyenne des membres ordinaires, elle est respectivement de 14 fr. 55 et de 16 fr. 61. De sorte qu'on est amené par là à reconnaître que les sacrifices que s'imposent les membres, soit honoraires, soit participants, sont plus forts dans les Sociétés libres que dans les Sociétés approuvées. Les avantages particuliers qui sont faits à ces dernières, qui seules sont admises à recevoir des subventions, des dons ou des legs, expliquent ce résultat, qu'au premier abord on pouvait considérer comme anormal.

On sait d'ailleurs qu'un projet de loi va bientôt être discuté, qui égalisera les chances de ces deux catégories de Sociétés, en leur faisant les mêmes avantages et en les soumettant aux mêmes conditions.

T. LOUA.